



Interdisciplinarité et transitions familiales: les enfants sont-ils au centre ?

Jeudi 18 avril 2024
8h45 à 17h00

Le droit de l'enfant d'être
entendu et de participer aux
décisions qui le concernant.
Différents modèles de mise en
œuvre

Droz-Sauthier Gaëlle

PLAN

1. Participation, quelques notions
2. Le point en Suisse
3. Des modèles innovants
4. A retenir
5. Proposition de bibliographie

1. Participation, quelques notions



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

FACULTÉ DE DROIT
Centre d'étude, de technique
et d'évaluation législatives



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION**
Section de psychologie



ScopalE Séparation
et construction parentale
autour de l'Enfant

1. Participation, quelques notions

Quelle(s) définition(s)?



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

FACULTÉ DE DROIT
Centre d'étude, de technique
et d'évaluation législatives



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION
Section de psychologie



1. Participation, quelques notions

Quelle(s) définition(s)?

Est plus large que	Correspond à
Le droit d'être entendu de l'enfant	Son intérêt supérieur
L'audition de l'enfant	Son bien-être
Un événement ponctuel	Respect de ses droits fondamentaux, y compris ses droits de la personnalité
	Un processus qui dure
	Un processus dynamique
	Un processus protéiforme



1. Participation, quelques notions

Quelle(s) définition(s)?

La participation de l'enfant est un processus dynamique composé d'étapes:

- l'enfant doit pouvoir dire s'il souhaite participer et comment il souhaite le faire;
- L'enfant doit être informé du processus, des différentes alternatives et doit être accompagné dans celui-ci.
- Il doit être accueilli dans un cadre bienveillant et un langage adapté doit être adopté.
- L'opinion exprimée par l'enfant doit être considérée.



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

FACULTÉ DE DROIT
Centre d'étude, de technique
et d'évaluation législatives



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION
Section de psychologie



1. Participation, quelques notions

Quel(s) fondement(s)?



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

FACULTÉ DE DROIT
Centre d'étude, de technique
et d'évaluation législatives



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION
Section de psychologie



ScopalE Séparation
et construction parentale
autour de l'Enfant

1. Participation, quelques notions

Quel(s) fondement(s)?

- Art. 12 CDE
- Observation générale du Comité des droits de l'enfant n°12 de 2009: Le droit de l'enfant d'être entendu, CRC/C/GC/12
- Lignes directrices du Conseil de l'Europe relatives à une justice adaptée aux enfants
- Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants adoptée par le Comité des Ministres



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

FACULTÉ DE DROIT
Centre d'étude, de technique
et d'évaluation législatives



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION
Section de psychologie



ScopalE Séparation
et construction parentale
autour de l'Enfant

1. Participation, quelques notions

Quel(s) mode(s) de participation de l'enfant?



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

FACULTÉ DE DROIT
Centre d'étude, de technique
et d'évaluation législatives



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION**
Section de psychologie



1. Participation, quelques notions

Quel(s) mode(s) de participation de l'enfant?

4 modes peuvent être distingués:

- *Le mode direct*
Cas dans lesquels les enfants interagissent directement avec l'autorité décidante.
- *Le mode par représentation*
Cas où un tiers fait le lien entre l'enfant et les autorités.
- *Le mode indirect*
L'enfant ne communique pas avec l'autorité, directement ni par le biais d'un-e représentant-e. Son avis est récolté par le biais d'une mesure d'instruction (enquête sociale).
- *La qualité de partie de l'enfant*
L'enfant a tous les droits rattachés à cette qualité



2. Le point en Suisse



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

FACULTÉ DE DROIT
Centre d'étude, de technique
et d'évaluation législatives



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION**
Section de psychologie



2. Le point en Suisse

Bases légales

Parents mariés	Parents non-mariés
Code de procédure civile	Code civil
Art. 298: audition de l'enfant	Art. 314 al. 1: renvoi aux règles de procédure concernant les adultes
Art. 299 s.: représentation de l'enfant	Art. 314a: audition de l'enfant
Art. 301: communication de la décision	Art. 314abis: représentation de l'enfant



2. Le point en Suisse

Position de l'enfant dans la procédure...

...lorsque ses parents sont mariés



- L'enfant peut interagir directement avec l'autorité décidante, aux conditions de l'art. 298 CPC.
 - Si nécessaire, il est représenté.
 - Il n'a pas la qualité de partie à la procédure.
 - Parfois, il «participe» indirectement à la procédure.
- Il ne semble pas qu'en Suisse, les conditions soient réunies pour que l'enfant puisse participer pleinement à la procédure en divorce/séparation de ses parents, tel que cela est prévu par la CDE.



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

FACULTÉ DE DROIT
Centre d'étude, de technique
et d'évaluation législatives



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION
Section de psychologie



ScopalE Séparation
et construction parentale
autour de l'Enfant

2. Le point en Suisse

Position de l'enfant dans la procédure...

...lorsque ses parents ne sont pas mariés



- L'enfant peut interagir directement avec l'autorité décidante, aux conditions de l'art. 314a CC.
 - Si nécessaire, il est représenté.
 - Qualité de partie?
 - Parfois, il «participe» indirectement à la procédure.
- Il ne semble pas qu'en Suisse, les conditions soient réunies pour que l'enfant puisse participer pleinement à la procédure en divorce/séparation de ses parents, tel que cela est prévu par la CDE.



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

FACULTÉ DE DROIT
Centre d'étude, de technique
et d'évaluation législatives



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION
Section de psychologie



ScopalE Séparation
et construction parentale
autour de l'Enfant

2. Le point en Suisse

Obstacles à la participation en général

L'obstacle principal à la participation est le manque de formalisation des garanties procédurales et le très (trop) grande marge de manœuvre laissée aux autorités dans l'application du droit:

- Forme potestative de la représentation de l'enfant
- Pas de droit de participation clair inscrit dans la loi
- Pas d'impératifs relatifs à la mise en œuvre des droits de participation
- Pas de compréhension du concept de participation comme un processus



3. Des modèles innovants



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

FACULTÉ DE DROIT
Centre d'étude, de technique
et d'évaluation législatives



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION**
Section de psychologie



3. Des modèles innovants

Rendre le processus de participation moins intimidant

- Demander à l'enfant comment il souhaite participer
- Lui offrir un catalogue d'options pour participer
- Renforcer la connaissance du système de l'enfant: lui fournir davantage d'informations pour l'aider à comprendre le système et les différentes alternatives
- Permettre à l'enfant d'être mieux entouré pendant la durée du processus
- Accompagner les parents pendant le processus



3. Des modèles innovants

Clarifier la loi

- Prévoir des normes légales qui permettent de diriger l'action des autorités dans une perspective des droits de l'enfant
- Par exemple, prévoir dans la loi qu'il doit être demandé à l'enfant comme il souhaite participer et lui proposer des options (Ecosse)
- Changement de paradigme ou l'enfant est réputé capable de discernement, peu importe son âge (Ecosse)
- Prévoir dans la loi qu'une fois la décision rendue, des explications doivent être données à l'enfant sur comment son opinion a été considérée (Irlande, Ecosse)
- *Welfare test* inscrit dans la loi, dont fait partie la participation de l'enfant (Irlande, Ecosse)



3. Des modèles innovants

Renforcer et optimiser
l'accompagnement de l'enfant
et des parents

- Davantage cadrer l'accompagnement de l'enfant dans la procédure (réduire la marge de manœuvre des autorités; Nouvelle-Zélande, qui prévoit que la nomination d'un-e avocat-e de l'enfant dès son plus jeune âge dès qu'il est confronté à une procédure et il existe des lignes directrices)
- Conférences familiales
- Pair-aidance (expert par expérience)



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

FACULTÉ DE DROIT
Centre d'étude, de technique
et d'évaluation législatives



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION
Section de psychologie



4. Éléments à retenir



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

FACULTÉ DE DROIT
Centre d'étude, de technique
et d'évaluation législatives



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION**
Section de psychologie



ScopalE Séparation
et construction parentale
autour de l'Enfant

4. Éléments à retenir

- Pour l'enfant, participer c'est compliqué; mais être écarté de la procédure est encore pire.
- Les adultes doivent se lancer et permettre à l'enfant de participer.
- Pour que la procédure de protection porte ses fruits, il faut l'adhésion de toutes les personnes concernées, adultes et enfants. Cette adhésion passe par la confiance, qui ne peut se construire que grâce à leur participation au processus.
- C'est un sujet d'actualité qui fait l'objet de nombreuses recherches: il faut oser innover et s'inspirer de modèles développés ailleurs.



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

FACULTÉ DE DROIT
Centre d'étude, de technique
et d'évaluation législatives



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION
Section de psychologie



5. Proposition de bibliographie



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

FACULTÉ DE DROIT
Centre d'étude, de technique
et d'évaluation législatives



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION**
Section de psychologie



5. Proposition de bibliographie

- Observation générale du Comité des droits de l'enfant n°12 de 2009: Le droit de l'enfant d'être entendu, CRC/C/GC/12
- Droz-Sauthier/Aeby/Cottier/Schoch/Biesel/Müller/Schnurr/Seglias, Droits des enfants et des parents dans les procédures de protection de l'enfant de 1912 à aujourd'hui. Promesses, réalisations et améliorations, in: Häfeli/Lengwiler/Vogel Campanello (édit.), Entre protection et coercition. Normes et pratiques au fil du temps, Bâle 2024
- Droz-Sauthier, Les droits de procédure des enfants et des parents devant les autorités de protection de l'enfant, Berne (à paraître)
- Schrama/Freeman/Taylor/Bruning (édit.), International Handbook on Child Participation in Family Law, Cambridge, Anvers, Chicago 2021
- Paré/Bruning/Moreau/Siffrein-Blanc (édit.), Children's Access to Justice. A Critical Assessment, Cambridge, Anvers, Chicago 2022.



Merci

Gaëlle Droz-Sauthier

gaelle.droz@unifr.ch

<https://www.unifr.ch/iff/fr/>

<https://mclb-avocats.ch/>

<https://gaelledrozsauthier.ch/>